REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARO

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié la



ID: 031-213103583-20230323-2023_02_CR-DE

Séance conseil municipal du 23 mars 2023

Feuille d'émargement du Compte Rendu du Conseil Municipal du 23/02/2023

Nombre d'élus:

- en exercice .23.

- présents 20.

- pouvoirs3....

- votants.....7.3...

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Les membres présents, convoqués le 17/03/2023, signent la liste d'émargement du Compte Rendu de la séance précédente.

	<u> </u>		T	
NOM Prénom	SIGNATURE	NOM Prénom	SIGNATURE	
CAPEL Jean-Baptiste		LE NIVET Mania	A	
MILLET Véronique	of disory	MAUCOUARD Marjorie	Key	
LASKIER William	1	PELEGRY Geoffrey		
BACHELET Nathalie	ALL	SAINGIER Hervé		
PEREZ Serge		JACOMINO Pierre	Pouvov Eniber &	
LAURENS Mireille	Nous	GUIBERT Adeline	Offer	
MESTDAGH Vincent	YUN	MICHAUX Chantal		
CHAUBET Sandrine	The second second	RIUS Jean		
DU LAC Agnès	April du la c	CADOZ Patricia		
FORTIER Daniel	Busy castier	GAUTIER Médéric		
GRELET Sandrine	MM	SENHADJI Nabila	Bus 14 6	
LALANNE Philippe				

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID: 031-213103583-20230323-2023_02_CR-DE

eçu en prefecture le 30/03/20



ID: 031-213103583-20230323-2023_02_CR-DE



Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

<u>Présents</u>: CAPEL Jean-Baptiste, LASKIER William, BACHELET Nathalie, PEREZ Serge, LAURENS Mireille, CHAUBET Sandrine, FORTIER Daniel, GRELET Sandrine, MAUCOUARD Marjorie, PELEGRY Geoffrey, SAINGIER Hervé, GUIBERT Adeline, MICHAUX Chantal (arrivée à 20h49), RIUS Jean, SENHADJI Nabila

Procurations:

Véronique MILLET donne pouvoir à Nathalie BACHELET

Vincent MESTDAGH donne pouvoir à William LASKIER

Philippe LALANNE donne pouvoir à Hervé SAINGIER

Agnès DU LAC donne pouvoir à Sandrine GRELET

Mania LE NIVET donne pouvoir à Mireille LAURENS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Adeline GUIBERT

Médéric GAUTIER donne pouvoir à Nabila SENHADJI

Absents: CADOZ Patricia

Secrétaire de séance : MAUCOUARD Marjorie

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

2. Délibération à prendre :

- > 2023_01_01: Approbation d'une convention triennale avec l'Etat instaurant la tarification sociale dans les cantines scolaires
- > 2023_01_02 : Révision des tarifs de restauration scolaire Ecoles maternelle et élémentaire
- > 2023_01_03: Actualisation des tarifs de la restauration pour l'ALSH de Paulhac et renouvellement de la convention
- > 2023_01_04: Actualisation des tarifs de la restauration de l'ALSH de Montastruc et renouvellement de la convention
- > 2023_01_05: Actualisation des tarifs de la restauration du Centre Alzheimer et renouvellement de la convention
- > 2023_01_06: Approbation d'une convention avec le SDEHG concernant la création d'un éclairage public pour le Pôle d'Echange Multimodal qui annule et remplace celle adoptée le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID: 031-213103583-20230323-2023_02_CR-DE

- > 2023_01_07: Approbation d'une convention avec le SDEHG concernant la fourniture et pose de 8 mâts autonomes sur le parking annexe SNCF côté Saint-Jean L'Herm
- > 2023_01_08: Approbation d'un contrat de service de mise à disposition d'une consigne Pick Up
- > 2023_01_09 : Reversement de droits de place à l'ASPAM
- > 2023_01_10 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC pour l'organisation de la Fête de la Musique en 2022
- 2023_01_11 : Présentation du rapport annuel de la C3G sur la qualité et le prix du service public de l'élimination des déchets

3. Compte-rendu des décisions du Maire

4. Questions diverses

- Point PLU
- Point PEM
- Désordres Crèche
- Accessibilité bungalows école
- Magazine communal (à la demande du groupe Montastruc Pour Tous)
- Vidéo protection (à la demande du groupe Montastruc Pour Tous)

> Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15/12/2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15	5/12/2022 est mis aux voix.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

> 2023_01_01: Approbation d'une convention triennale avec l'Etat instaurant la tarification sociale dans les cantines scolaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour l€ maximum.

Pour les collectivités mettant en place la procédure à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Les communes concernés sont les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine, ce qui est le cas de Montastruc-La-Conseillère.

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre de la tarification sociale des cantines scolaires sont précisées dans la convention triennale annexée à la présente délibération ;

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration d'une tarrifeation sociale pour les cantines des écoles maternelle et élémentaire.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise l'instauration d'une tarification sociale dans les cantines des écoles maternelle et élémentaire.

Article 2: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat afin de pouvoir bénéficier du soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale.

Article 3: Le Conseil Municipal met en place cette tarification sociale à compter du 01 avril 2023.

Echanges:

Madame Nabila SENHADJI a une question sur le tarif d'urgence, elle voudrait savoir s'il s'ajoute au prix du repas ou savoir comment cela se passe.

Il est répondu que c'est un coût qui s'ajoute au tarif habituel. Pour que ce soit plus clair, une autre formulation va être proposée.

Madame Adeline GUIBERT se félicite que le dispositif de la cantine à 1€ qu'ils avaient proposé en commission ait été retenu car cela va profiter aux plus démunis. Elle précise que dans l'étude qu'ils avaient communiquée en commission, aucune augmentation des prix n'était envisagée sur l'école élémentaire et sur l'école maternelle. C'était la différence qu'il y avait mais en l'état nous voterons car cela profite aux plus démunis.

Monsieur le Maire rappelle que c'était un sujet sur lequel nous avions travaillé avant la commission mais il est vrai que vous l'aviez également évoqué et que vous avez été entendue.

Madame Adeline GUIBERT rappelle qu'elle avait fourni tous les documents présentés en commission à la demande de Monsieur LASKIER.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif va bénéficier à 28% des ménages. Les 10% d'augmentation sur les autres tranches ne compenseront pas les hausses que nous avons et il serait absolument déraisonnable de se baser uniquement sur la cantine à 1€et de ne pas revoir les autres tarifs qui n'ont pas été revus depuis 2018. Les projections réalisées avec uniquement la cantine à 1€ démontraient que cela n'était pas suffisant pour arriver aux résultats que nous souhaitions obtenir en termes de budget.

La délibération est mise aux voix.		
La délibération est adontée à l'us	nanimité	

ABSTENT	ION	CONTRE	POUR
			22

> 2023_01_02 : Révision des tarifs de restauration scolaire - Ecoles maternelle et élémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1^{er} degré, est une compétence propre et facultative de la commune.

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles



maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du 08 novembre 2017 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 01 janvier 2018 dans les cantines de la commune ;

Vu la délibération n°2023-01-01 du 23 février 2023 instituant la tarification sociale;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité Rurale
- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro

Considérant que l'aide de l'état prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€;

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles ;

Il est par ailleurs précisé que la conjoncture a pour conséquence une hausse des coûts de fonctionnement, notamment pour la restauration scolaire. L'augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'électricité, et du gaz entrant dans le prix de revient des repas, contraint la commune à réajuster ses tarifs.

Dans ce contexte, il convient d'ajuster les tarifs proposés pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} avril 2023, pour les enfants de Montastruc La Conseillère, dans les termes du tableau suivant :

Quotient familial	0 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1700	The first of the f	Supérieur à 2001
Tarif élémentaire	1€	3.82 €	4.22 €	4.62 €	4.82 €	5.02 €
Tarif maternelle	1€	3.60 €	4€	4.40 €	4.58 €	4.76 €

Les familles demanderont à la CAF l'attestation de leur quotient familial. En cas de refus d'une famille de communiquer les informations concernant le quotient familial, la tranche la plus haute sera appliquée.

- Surcoût repas urgence : 3.78 €
- Prix du repas des enfants de l'extérieur et adultes : 6.76 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal approuve la révision des tarifs pour la restauration scolaire tels qu'énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023.

La délibération est mise aux voix.

• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	 	

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22



> 2023_01_03: Actualisation des tarifs de la restauration pour l'ALSH de Paulhac et renouvellement de la convention

Le Maire expose à l'assemblée que la cuisine centrale fournit les repas de l'ALSH de Paulhac, repas qui sont pris en charge par l'association Loisirs Education Citoyenneté (LEC).

Des agents communaux de Paulhac déjeunent avec les enfants et il convient de facturer ces repas, par le biais d'une convention qui détaille les conditions de la prestation de service entre la commune de Montastruc-la-Conseillère et de Paulhac.

La dernière tarification et convention de prestation de services datant du 1^{er} janvier 2018, il convient donc de les actualiser à compter du 1^{er} avril 2023.

La facturation sera établie par la commune, sur la base du nombre de repas commandés et livrés, en application des tarifs suivants :

	Nouveau tarif
Adultes	6.77 €

Un forfait de 1 € lié aux frais de transport sera facturé en fin d'année en fonction du nombre total de repas.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal approuve la révision du tarif pour la restauration des agents « accompagnants » à l'ALSH de Paulhac tel qu'énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023.

La délibération est mise aux v	oix.
4	

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

La délibération est adoptée à l'unanimité.



> 2023_01_04: Actualisation des tarifs de restauration ALAE/ALSH et renouvellement de la convention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les tarifs proposés pour la restauration des enfants inscrits à l'ALSH (Montastruc et Paulhac) et des adultes animateurs de l'ALAE de Montastruc géré par le LEC (Loisirs Education Citoyenneté). La dernière tarification issue de la convention de prestation de services datant du 1^{er} janvier 2018, il est proposé de les actualiser à compter du 1^{er} avril 2023.

La facturation sera établie par la commune sur la base du nombre de repas commandés et livrés, en application des tarifs suivants :

	Nouveaux tarifs
Petits	3.76 €
Grands	4.08 €
Adultes	6.77 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal approuve la révision du tarif pour la restauration des enfants inscrits à l'ALSH de Montastruc géré par le LEC (Loisirs Education et Citoyenneté) tels qu'énoncés cidessus à compter du 1^{er} avril 2023.

La délibération est mise aux voix.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

La délibération est adoptée à l'unanimité.

> 2023_01_05: Actualisation des tarifs de restauration pour le Centre Alzheimer et renouvellement de la convention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réactualiser le tarif de portage des repas au Centre Alzheimer (antenne de l'AFC) à compter du 1^{er} avril 2023. La facturation sera établie par la commune, sur la base du nombre de repas commandés et livrés, en application du tarif suivant :

	Nouveaux tarifs	
Adultes	7.26 €	

Un forfait de 1 € lié aux frais de transport sera facturé en fin d'année en fonction du nombre total de repas.

La convention existante est également réactualisée.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Publié le



Article unique: Le Conseil Municipal approuve la révision du tarif pour le tarif de portage des repa au Centre Alzheimer tel qu'énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023.

ID: 031-213103583-20230323-2023_02_CR-DE le tarif de portage des repas

La délibération est mise aux voix.			
La délibération e.	st adoptée à l'i	unanimité.	 · ····
ABSTENTION	CONTRE	POUR	

22

> 2023_01_06: Approbation d'une convention avec le SDEHG concernant la création d'un éclairage public pour le Pôle d'Echange Multimodal qui annule et remplace celle adoptée le 29.06.22

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 17 juillet 2022 concernant la création d'un éclairage public pour le pôle multi modal au niveau de la Gare, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT224):

- Dépose des ensembles 415, 416 et des appareils 1008 et 1010 sur PBA.
- Depuis le coffret de commande au niveau du nouveau poste urbain P28 'GARE', extension souterraine en câble 10² avec câblette de terre 25²Cu sur environ 60 mètres.
- Fourniture et pose de 2 mâts aiguilles équipés de 5 projecteurs 32 W, au niveau des terres pleins (1-2).
- Fourniture et pose d'un ensemble au niveau du piétonnier vers l'avenue de la Gare, composé d'un mât 6 mètres et d'un appareil type 'routier' autonome avec lampe LED 42 W (3).
- Au niveau du parking côté est, pose de 2 ensembles, composés d'un mât cylindro-conique hauteur 5 mètres et de 2 appareils autonomes type LED 32 W (4-5).

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Total	38 586€	
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	17 123€	
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDE	HG *)	
☐ Part SDEHG	15 400€	
☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	6 063€	

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.



Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la deliberation suivante :

Article unique: Le Conseil Municipal décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

La délibération est mise au	k voix.	

La délibération est adoptée à	l'unanimité.	

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

> 2023_01_07 : Approbation d'une convention avec le SDEHG concernant la fourniture et la pose de 8 mâts autonomes sur le parking annexe SNCF côté Saint-Jean L'Herm

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 décembre 2022 concernant la fourniture et pose de 8 mâts autonomes d'éclairage public sur le parking annexe SNCF-T003 situé côté St Jean L'Herm, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT276):

- Fourniture et pose de 8 mâts autonomes avec appareil à LED 30 W, pour éclairer le parking annexe SNCF.
- Les mâts seront équipés de détecteurs de présence avec un abaissement à 80%, et un passage à flux plein après détection.
- L'ensemble des appareils sera également équipés d'un système communiquant permettant l'allumage de l'ensemble des mâts lors d'une détection quel que soit le point d'entrée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	4 872€
☐ Part SDEHG	12 375€
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEH	(G *)
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	13 759€
Total	31.006€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur le montant de sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique: Le Conseil Municipal décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

La délibération est mise aux vo	oix.



La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

> 2023_01_08: Approbation d'un contrat de service de mise à disposition d'une consigne Pick Up

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le groupe Pick Up (La Poste) a sollicité la commune pour que cette dernière puisse bénéficier d'un système de casiers électroniques automatisés qui permettent une livraison pratique sûre et sans contact des colis (la « Consigne Pickup ») 7j/7 et 24h/24h.

Afin de mettre en place ce service, la commune doit proposer un emplacement pouvant être mis à la disposition du prestataire pour accueillir la Consigne Pick Up.

Monsieur le Maire manifeste son intérêt pour bénéficier du Service Consigne proposé par Pick Up et souhaite proposer l'installation sous l'ancien abribus situé au centre-bourg à l'angle de l'avenue du Général Castelnau et de la rue d'Angalinat.

En contrepartie des prestations de mise à disposition d'un emplacement hébergeant la Consigne, la société Pickup s'engage à verser à la commune une redevance de 120€/mois.

Les conditions de mise en œuvre des prestations et les engagements de chaque partie sont formalisés dans le contrat ci-joint.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce contrat de service de mise à disposition d'une Consigne Pick Up dans la commune.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise la mise en place d'une consigne Pick Up dans la commune sous l'ancien abribus situé au centre-bourg à l'angle de l'avenue du Général Castelnau et de la rue d'Angalinat.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service.

Echanges :

Madame MICHAUX demande si l'on sait que cela existe déjà au Bois Jaune.

Monsieur le Maire répond que dans les commerces ce sont des relais-colis qui sont ouverts aux heures d'ouverture du commerce. Là, il s'agit d'un service disponible 24h/24 et 7j/7 pour pouvoir récupérer ses colis. C'est un service qui est différent mais complémentaire.

Madame MICHAUX demande s'il est prévu du stationnement car les gens vont se mettre devant.

Monsieur PEREZ répond que dans l'étude qui a été faite par Pick Up, ils ont regardé si on était au centre-bourg, avec la présence d'énergie et ce qui les a intéressés c'est le parking d'Angalinat et le parking du centre bourg. C'est ce qui leur a permis de faire la différence avec des villages voisins qui étaient aussi intéressés par ce service.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'arrêts minute et qu'il y a pléthore de parkings qui permettent de valider cet emplacement.

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID: 031-213103583-20230323-2023_02_CR-DE

Monsieur FORTIER informe que cet arrêt sert également d'arrêt au TAD et c'est une bonne occasion de le retaper.

Monsieur PEREZ répond qu'un travail de remise en état sera fait par les services techniques et un banc sera installé notamment pour les usagers du TAD pour qu'ils soient à l'abri.

La deliberation est mise aux v	OIX.
La délibération est adoptée à l'	unanimité.
ABSTENTION CONTRE	POUR

22

> 2023_01_09 : Reversement de droits de place au profit de l'ASPAM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des deux brocantes organisées par l'ASPAM en 2022, les droits de place encaissés s'élèvent à 544€.

L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Montastruc (ASPAM) ayant œuvré activement à l'organisation et à la réussite de ces brocantes, il est proposé au Conseil Municipal de leur reverser la totalité des droits de place.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal décide de verser la totalité des droits de place encaissés à l'occasion de la brocante à l'ASPAM.

Article 2 : les sommes nécessaires sont inscrites au compte 65748 du budget 2023.

La délibération est mise aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

> 2023_01_10 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC pour l'organisation de la Fête de la Musique en 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la MJC afin de leur attribuer une subvention exceptionnelle pour leur permettre de payer les frais liés à l'organisation de la Fête de la musique (2 900€).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 900€ à la MJC de Montastruc-La-Conseillère.



Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 900€ à la MJC de Montastruc-La-Conseillère.

Article 2: les sommes nécessaires sont inscrites au compte 65748 du budget 2023.

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

> 2023_01_11 : Présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de la C3G pour l'année 2021

Conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Élimination des Déchets 2021 établi par la CC des Coteaux du Girou,

Ce rapport présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers,

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Article 2 : le Conseil Municipal précise que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public.

Echanges:

Monsieur RIUS prend la parole pour indiquer que sur les bacs jaunes, il y a 20% de taux de refus.

Monsieur le Maire espère qu'avec l'extension des consignes de tri qui permettent d'intégrer dans le bac jaune beaucoup plus de plastiques qu'avant. Il est vrai qu'on avait un taux de refus important. Le taux de refus c'est quoi ? Quand le camion benne arrive au centre de traitement, ils analysent les déchets collectés et écartent tous les produits qui ne peuvent pas être recyclés. On se rend compte que ce taux de refus n'est pas inquiétant par rapport aux taux des autres communes et on espère qu'il sera vraiment réduit.

Monsieur RIUS dit qu'au niveau des ordures ménagères, on trouve des cintres, des poêles, du bois, etc., on les met à la déchèterie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 2 déchèteries sur le territoire, il ne faut pas hésiter à les utiliser même pour des petites quantités.

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID: 031-213103583-20230323-2023_02_CR-DE

3. Compte-rendu des décisions du Maire

- Décision 2022-19 : Demande de subvention au CD31 pour le remplacement de chaudières

- **Décision 2022-20**: Utilisation des dépenses imprévues

Décision 2022-21 : Création de la régie de recettes cantine auprès du budget Cuisine

- Décision 2022-22 : Clôture de la régie de recette cantine auprès du budget de la commune

4. Questions diverses

Point PLU

Monsieur le Maire explique que l'enquête publique s'est terminée le 31 janvier, depuis nous échangeons avec la commissaire enquêtrice.

Madame BACHELET précise que l'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur sans incident signalé par la commissaire-enquêtrice. Cette dernière a réalisée 3 permanences au cours desquelles elle a reçu 25 personnes ou groupes de personnes et elle a recueilli 45 dépositions. Globalement ces demandes relevaient principalement de volontés de préserver voire de protéger le cadre de vie, ses paysages et la biodiversité. Ce sont les points importants qui sont ressortis de cette concertation. Il y a eu très peu de demandes voire pas qui remettent en question la politique d'aménagement projetée dans ce PLU ou les points réglementaires qui ont été proposés. En revanche, il y a eu quelques demandes de terrains à rendre constructibles et d'autres qui ont souhaité le contraire pour que leur terrain reste en zone agricole. Sur une majorité, il y avait des personnes inquiètes mais à qui on a apporté des réponses qui les ont rassurées en apportant des précisions.

Aujourd'hui, on attend le rapport du commissaire enquêteur qui devrait être remis début mars et à la suite de ça en fonction des avis des PPA et suite aux remontées faites par les habitants et associations, il y aura des modifications qui seront apportées au document pour répondre aux demandes dès lors qu'elles s'inscrivent dans le PADD débattu en Conseil Municipal. Il s'agit surtout d'apporter des précisions.

♣ Point PEM

Monsieur PEREZ indique que les travaux ont démarré le 13 février pour une fin début juillet. Après 2 semaines de travaux, un parking provisoire de 40 places a été réalisé sur la friche ferroviaire côté tunnel. Ça permet de faire les travaux sur les autres parkings. Les travaux sur l'aire de retournement des bus en bas du chemin de Las Clotos seront réalisés à partir de lundi. La terre enlevée permettra d'augmenter la capacité du parking côté Saint-Jean l'Herm, une augmentation d'environ 40 places. Là, on a un petit problème avec les lignes Telecom qui ne permettent pas le passage des camions avec des supports bois très fatigués. Il a fallu fournir un gros travail pour qu'Orange vienne relever les lignes ce lundi.

La fin de travaux du parking Saint-Jean L'Herm est prévue pour le 15 mars afin de pouvoir le mettre à la disposition du public.

On a travaillé avec la SNCF et la Région pour la fourniture de 12 box à vélos et on a trouvé un compromis où la Région finance l'acquisition des box et la commune assurera la pose avec les services techniques.

Dans les actions en cours, c'est la recherche de partenaires pour la fourniture et l'exploitation des 5 bornes électriques. A ce jour, on a rencontré le SDEHG mais aujourd'hui ils se désengagent de celles qu'ils avaient déjà installées. Au salon des Maires, ils avaient rencontré des prestataires capables de faire ça.

On a mis en valeur le patrimoine car lors du bornage du terrain de Madame MOURRUT, on a mis en évidence le talus sous le magnifique Cèdre et en réalité il y avait dessous un mur en briques réalisé en

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

eçu en prefecture le 30/03/2023



ID: 031-213103583-20230323-2023_02_CR-DE

1870. On l'a fait dégager avec une pelle mais ce n'était pas simple car plusieurs arbres i avaient abiné. Il a été décapé et le souhait est de le mettre en valeur, c'est le patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PEREZ pour le petit fascicule qui a été distribué avec le magazine et qui explique comment utiliser les parkings de la Gare pendant toute la durée des travaux. Ca facilitera grandement l'usage de ce parking.

♣ Désordres Crèche

Monsieur le Maire rappelle que des désordres avaient été constatés à la Crèche notamment des fissurations.

Monsieur PEREZ explique qu'il y a eu une visite avec l'expert judiciaire à laquelle participaient 6 autres experts représentant chacun l'assurance des entreprises de travaux concernés plus les avocats et nous-mêmes en tant que maître d'ouvrage.

De la synthèse reçue aujourd'hui, plusieurs questions se posent :

- L'architecte RAYNAL a-t-il eu une mission complète pour le suivi des travaux ? son avocat a cité qu'il n'avait eu qu'une mission sur le bâtiment et non pas une mission complète qui engloberait les enrobés qui peuvent avoir un impact sur les désordres constatés
- Les fondations sont sans pieux mais ont été réalisées avec une semelle filante
- Les éléments de couverture ont été arrachés : on les a retrouvés dans la cour de la crèche, on s'inquiète car il y a d'autres éléments de couvertine qui commencent à se détacher de leurs fixations.
- L'expert a voulu voir les plans des terrains achetés par la commune pour voir l'activité qu'il y avait sur le terrain de la Crèche : vente de mazout : il faut retrouver les limites de la propriété, l'expert judiciaire souhaite connaître l'impact des remblais car ils ont été pollués, dépollués par enlèvement des matériaux et il n'y a pas de pieux.

Le récapitulatif fait par notre avocate livre les conclusions suivantes :

- Il y a bien un défaut flagrant de recouvrement sur les couvertines (petites pièces en alu qui recouvre les murs). Monsieur BEGUE a annoncé qu'il a alerté l'architecte RAYNAL de ces problématiques lors de la construction mais Monsieur RAYNAL lui a répondu qu'il n'avait pas le budget alloué par la commune pour faire les travaux. Monsieur RAYNAL assume les décisions prises.
- Il n'y a pas d'étanchéité sous les couvertines ce qui n'est pas conforme aux règles de l'art et il y a eu débat autour de ce que sont les règles de l'art. C'est l'expert judiciaire qui va trancher.
- Les fissures semblent davantage être dues au choc des matériaux maçonnerie/béton qu'à des problèmes de fondations mais ça reste à démontrer.
- Il y avait peu ou pas d'humidité dans la Crèche sur les murs pendant la visite. Il n'y a pas eu d'essai d'étanchéité réalisé au moment de la livraison, là ce sera une bagarre d'experts. On cherche à savoir d'où viennent les infiltrations : l'expert judiciaire demande quel est le maître d'œuvre qui a réalisé le parking et la partie qui ceinture le bâtiment : il semble que ce soit la commune qui l'ait fait directement. Les niveaux ont-ils été respectés ? l'extérieur ne doit pas supérieur aux dalles intérieures ; y a-t-il eu des dispositifs mis en place pour éviter les infiltrations entre l'intérieur et l'extérieur ? RAYNAL indique qu'il n'a pas piloté ça. Quel bureau de contrôle a validé ces travaux ? On ne sait pas.
 - Ils demandent les rapports GFIC, EQUAD, SARELEC, plans d'exécution du béton par pyramide, les plans d'archi et position des zones dépolluées, le volume des terres polluées enlevées, facture, contrats etc.
- On s'est rendu compte pour le deuxième hiver consécutif que dès que la température extérieure est négative, la pompe à chaleur n'est plus en capacité d'assurer le chauffage du bâtiment et donc elle va chercher l'énergie dont elle a besoin sur le réseau électrique et là ça disjoncte 8 à

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID: 031-213103583-20230323-2023_02_CR-DE

12 fois par jour. La puissance souscrite est de 36k soit le maximum en tarif bleu et au-deta c est tarif jaune. Ca pertube beaucoup le fonctionnement de la Crèche et l'électricien CEDES qui a fait l'installation a conservé tous les mails précisant qu'il avait annoncé dès le début que l'installation ne pourrait pas fonctionner. Il y a des échanges de mails que nous n'avons pas car il savait que le sujet reviendrait. Pourquoi ne pas augmenter? Au-dessus de 36K, c'est le tarif jaune mais il faut remplacer tout le câble d'alimentation depuis la rue et une partie du tableau.

Monsieur RAYNAL indique qu'il a fallu faire des économies en raison du surcoût lié à la dépollution du sol et il fallait faire des économies.

Ce n'est pas beaucoup de jour par an que les températures sont inférieures à zéro mais à chaque fois ça déclenche.

On doit rechercher tout un tas de documents qui ne sont pas à la Mairie.

Monsieur le Maire indique que ce sont autant d'éléments qui les inquiètent et on rappelle que les travaux ont été menés sans garantie dommage-ouvrage, chose à éviter car nous voyons la situation dans laquelle on est aujourd'hui.

Monsieur LASKIER rappelle que c'est téméraire de faire des travaux sans dommage-ouvrage qui plus est des travaux qui touchent le remblayage et les fondations. Encore une fois, c'est la commune qui est en prise directe sans assurance dommage-ouvrage, téméraire, particulier, rarement vu dans une configuration comme celle-là. Pour synthétiser ce qu'a dit Serge, en fait en termes de malfaçons et de conformité aux règles de l'art, c'est assez clair pour tout le monde qu'il y a un problème d'étanchéité et d'humidité. On verra comme l'histoire des fondations évoluera et on est à des condamnations à partager entre le Maître d'Œuvre Raynal et BEGUE qui a fait la couverture avec un montant de préjudice qui sera entre 50 000€ et 100 000€.

★ Accessibilité bungalows école

Monsieur le Maire rappelle qu'aux vacances de la Toussaint trois bâtiments modulaires ont été installés dans la cour de l'école élémentaire et explique que nous avons rencontré des difficultés pour les rendre accessibles car nous pensions que comme ils étaient neufs, il pourrait y avoir une dérogation par rapport aux règles en vigueur et ce n'est pas le cas. Il a fallu engager des travaux d'accessibilité, ils sont en cours de réalisation car je vous le rappelle on ne peut intervenir à l'école sur des chantiers comme celui-là que pendant les vacances scolaires ou le mercredi après-midi. Ils seront accessibles à la rentrée des vacances scolaires ou dans la semaine qui suit.

Monsieur PEREZ explique qu'on a essayé de trouver des solutions car la réglementation de 2017 impose que l'on classe ces bâtiments modulaires comme bâtiments neufs en termes d'accessibilité, ce qui veut dire que la pente ne doit pas dépasser 5% c'est-à-dire 5cm sur 1 mètre. Et là, on a 45 à 60cm à monter et cela fait partir de très loin. On a travaillé avec l'APAVE à qui on a proposé plusieurs hypothèses : en métal pour 72 000€, en bois pour 40-45 000€, rampe béton avec rambardes etc. On a trouvé une solution à 16 000€ et on va aller chercher des rampes directement avec le responsable des services techniques pour éviter les délais de livraison qui sont annoncés de 12 semaines par plusieurs fournisseurs.

Magazine municipal

La parole est laissée au groupe Montastruc Pour Tous qui a souhaité mettre ce point à l'ordre du jour.

Recu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID: 031-213103583-20230323-2023_02_CR-DE

Madame GUIBERT demande s'il y avait une raison particulière pour leur irribune au ele editee caractères plus petits que celle des autres en rappelant qu'il y a une règle qui stipule que tout le monde doit être logé à la même enseigne.

Monsieur le Maire répond que vous aviez peut être beaucoup de choses à dire.

Madame GUIBERT rappelle que tous les groupes sont limités à 1 700 caractères. Elle veut être assurée qu'à la prochaine édition, les tribunes soient toutes éditées dans le même caractère.

Monsieur le Maire répond qu'il semble effectivement qu'il y ait eu un problème de taille et de police.

Vidéo protection

La parole est laissée au groupe Montastruc Pour Tous qui a souhaité mettre ce point à l'ordre du jour.

Madame GUIBERT souhaite savoir si les caméras sont en service à ce jour.

Monsieur le Maire répond qu'elles sont en service à ce jour. On a un arrêté préfectoral. Les caméras ont été retouchées par ceux qui ont fait l'installation en grisant les façades des bâtiments. Un contrôle a été fait par les gendarmes qui ont la main sur ces caméras-là. Les panneaux à installer en entrée de ville ont été commandés et seront très bientôt installés.

Madame GUIBERT demande s'il serait possible de visiter le PC.

Monsieur le Maire répond que vous pourrez visiter le PC mais que vous n'aurez pas accès aux images. C'est à la police municipale, il vous faut demander, on vous accompagnera. C'est la policière municipale qui vous montrera son bureau, l'ordinateur et un écran posé sur le bureau, voilà ce que vous verrez.

Autres questions

Monsieur RIUS a une question relative au presbytère. La MJC va bientôt déménager. On se pose la question du devenir de ce presbytère, je voulais savoir si on devait créer au niveau de la mairie une commission de réaffectation pour que puissent être étudiés des projets et laisser les habitants s'exprimer.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui le presbytère est occupé par la MJC à l'étage et par l'espace Jeunesse au RDC. La MJC va déménager au cours du 2ème trimestre dans l'ancienne crèche et pour le moment l'espace jeunesse va rester là où il est. Des aménagements vont être apportés pour répondre aux normes de sécurité car je rappelle que le bâtiment avait été déclassé pour éviter de répondre aux normes imposées par la commission de sécurité. La compétence jeunesse a été transférée au 1er janvier à la C3G et il était normal de faire ces travaux pour accueillir ces jeunes. Sur le presbytère, vous entendez peut être tout et n'importe quoi mais je vais vous donner notre position : on a toujours dit que ce bâtiment fait partie du patrimoine historique de la commune et qu'il faut le préserver. Le préserver, c'est à terme le rénover, le restructurer peut être pour pouvoir accueillir d'autres activités qui feront l'objet d'études ultérieures. Nous souhaitons être très prudents dans les investissements que nous réalisons car le projet de l'école est un projet conséquent pour notre commune et nous ne pourrons pas engager dans l'immédiat des travaux sur ce bâtiment. Sur ce mandat, le bâtiment sera entretenu mais il n'y aura pas de projet structurant même si on souhaiterait le faire mais il faut être réaliste, ce serait trop ambitieux et aventureux de s'y engager. Il sera toujours sur pied à la fin du mandat avec quelques améliorations. Et au 1er étage, il est tout à fait probable qu'il reste vide quelques mois.

Monsieur PEREZ rajoute que la porte d'accès de l'Espace Jeunesse va être remplacée fin mars, elle est en très mauvais état. Elle aura un dispositif de barre anti-panique pour pouvoir sortir le cas échéant et fermer pour éviter les factures astronomiques que l'on peut avoir. On a fait contrôler la partie électrique, c'est un ERP, on ne peut pas déclasser un bâtiment juste pour éviter les contrôles.

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



Cela sera valable comme d'autres installations comme le Pool House du rugby. Quand on jair passer les contrôles, il ne rentre pas et ce n'est pas possible. Il n'y a pas de véhicule qui roule sans contrôle technique, c'est la même chose pour tous les bâtiments.

Fin de séance : 21h40